Mise à jour de la liste des associations exonérées de Versement Transport

Rapporteur: M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

AVIS			
Commission n°I		Bureau	
séance du 6/01/05	favorable	séance du 03/02/05	favorable

Par délibération du 26 janvier 2001, complétée par celles du 19 décembre 2003 puis du 24 septembre 2004, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a décidé d'exonérer de versement transports les associations type Loi 1901, à but non lucratif, déclarées d'utilité publique et à vocation sociale.

Au le janvier 2005, bénéficient d'exonération de versement transport, à ce titre, les associations suivantes :

SAssociation Hygiène Sociale du Doubs, pour l'établissement IME ESSOR

\$\text{Association des Paralysés de France, pour le service de soins et d'éducation spécialisé à domicile

SAssociation du Doubs pour l'Aide aux Mères de Famille

⇔Croix Rouge Française

♥ Fondation de la Salle

⋄ Foyer de jeunes filles

Les Salins de Bregilles

Patronage des Écoles Publiques de Besançon

Union Départementale des Associations Familiales

SASSOCIATION LA VIE AU GRAND AIR – ACCUEILS EDUCATIFS DU JURA.

Union Française des Centres de Vacances et de loisirs

🖔 Association Départementale des Pupilles de l'enseignement Public.

En date du 22 octobre 2004, l'association APAS - HP Association Protestante d'Action Sociale – Hospices protestants sollicite une exonération de VT au titre de la délibération de 2001.

Nom: Association Protestante d'Action Sociale (APAS) – HP Hospices protestants

Siège social : 132 rue de Belfort 25 000 BESANCON

Crée en 1874 – Gestionnaire de 2 établissements à vocation sociale : LA RETRAITE et l'IES FONTAINE ARGENT

Déclarée le 6 avril 1880 reconnue d'utilité publique.

Activité : (extrait des statuts)

Article I : « L'association protestante d'action sociale « hospices protestants » a pour but « de participer aux services rendus à la population par des actions sanitaires, sociales, économiques, culturelles et éducatives »

Article 2 : « Les moyens d'action de l'association sont la création, l'aménagement et l'exploitation d'établissements sanitaires et sociales »

A l'unanimité, le Conseil de Communauté émet un avis favorable sur la demande d'exonération de l'association APAS-HP.

Pour extrait conforme, Le I^{er} Vice-Président Gabriel BAULIEU